

# CONSEIL MUNICIPAL

## Réunion ordinaire du lundi 2 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal d'Augy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Nicolas BRIOLLAND, Maire.

**Présents** : Mmes et MM Didier BALIVET, Catherine BILLIAT, Marie-Noëlle BOLZAN, Philippe BOULANGER, Nicolas BRIOLLAND, Lydie CABUS, François CASTELLANI, Christel DIAKITE, Virginie GROSBOIS, Michel LUBOUÉ Matthieu PRULIÈRE, Philippe RICHARD, Antonia SANCHEZ, Patricia VILLATTE ;

**Absent excusé** : Yann MINOT ;

**Secrétaire de séance** : Didier BALIVET.

### ORDRE DU JOUR

#### I - VIE DE LA COMMUNE

- 1 - Protection santé des agents (**délibération 2026-03-001**)
- 2 - Convention d'adhésion aux missions complémentaires du Centre De Gestion de l'Yonne (**délibération 2026-03-002**)
- 3 - Convention d'occupation local des chasseurs (**délibération 2026-03-003**)

#### II - FINANCES

- 1 - Aides voyage scolaire pour trois familles (**délibération 2026-03-004**)
- 2 - Acquisition parcelle AC 547 (**délibération 2026-03-005**)
- 3 - Prix du repas des aînés (**délibération 2026-03-006**)
- 4 - PFAC (participation financière à l'assainissement collectif) mairie/maison France services/ Agence Postale
- 5 - Fixation durée d'amortissement des travaux d'eau pluviale (**délibération 2026-03-007**)
- 6 - Bilan financier

#### III - TRAVAUX

- 1 - Point sur les travaux de la commune
- 2 - Programme travaux voirie (courrier CA)
- 3 - Travaux rue des Chaumes (marché à procédure adaptée) (**délibération 2026-03-008**)
  - Aménagement de l'impasse
  - Revêtement de la chaussée
  - Cheminement piéton
- 4 - Choix grillage de l'école (**délibération 2026-03-009**)

#### IV - VIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

- 1 - Convention de balayage 2026 (**délibération 2026-03-010**)
- 2 - Suppression de la station d'épuration d'Augy : étude préliminaire

#### V - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- 1 - Fête nationale samedi 11 juillet 2026 : subvention (**délibération 2026-03-011**)
- 2 - Organisation du bureau de vote
- 3 - Recensement commune

#### VI - QUESTIONS DES CONSEILLERS

Après lecture, le compte rendu du 16 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## I - VIE DE LA COMMUNE

### 1) Délibération n°2026-03-001 : protection santé des agents

Le 18 novembre 2025, le conseil municipal a délibéré sur le choix du prestataire pour la mutuelle des agents et sur le montant de la participation communale à la protection santé.

- Choix du prestataire

La proposition de GROUPAMA avait été retenue sur les critères suivants :

#### OPTIONS DE BASE MENSUELLES POUR UN AGENT

Niveau de protection	GROUPAMA Option 1 (enfant/adulte)	GROUPAMA Option 2 (Isolé/Ménage)
Niveau 1	51,42 €	51,42 €
Niveau 2	83,60 €	83,60 €
Niveau 3	105,19 €	105,19 €

- Participation financière de la commune

Le conseil municipal avait validé une participation de 20 € par agent. Il convient de préciser que cette participation est égale pour tous les agents, quel que soit leur temps de travail. Pour entériner cette délibération, l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion est nécessaire.

Vu l'avis favorable du Comité sociale Territorial du Centre de Gestion en date du 26 février 2026, Considérant que la participation de la commune de 20 € doit s'appliquer à tous les agents, quel que soit leur temps de travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la proposition de GROUPAMA,
- Valide la participation de 20 € par agent, quel que soit la durée du temps de travail.

### 2) Délibération n°2026-03-002 : convention d'adhésion aux missions complémentaires du Centre De Gestion de l'Yonne

Le Centre de Gestion assure des missions de conseil et d'assistance concernant les agents pour les communes dont le nombre d'employés est inférieur à 350 (ex : organisation de concours, création et vacance d'emploi, aide juridique...). La cotisation obligatoire est annuelle.

Cependant, certaines missions sont facultatives et le CDG demande une participation supplémentaire aux communes (retraites, carrières...) s'il est sollicité pour les réaliser.

Or, certains agents souhaitent bénéficier d'une retraite anticipée et trois agents seront concernés par un départ en retraite dans un futur proche.

Afin d'établir leurs dossiers de retraite, il est nécessaire d'adhérer à ce service.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

**VU** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du conseil d'administration du CDG 89 en date du 24 novembre 2025 approuvant les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG89, le règlement de prestation annexe relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique proposées par le CDG 89 et la grille tarifaire annexe relative aux missions complémentaires proposées par le CDG89 à compter du 01/01/2026.

**VU** la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de gestion de l'Yonne,

**VU** le règlement de prestation relatif aux missions complémentaire à tarification spécifique annexé à la convention cadre,

**VU** la grille tarifaire des missions complémentaires annexée à la convention cadre,

**CONSIDERANT** que le Code général de la fonction publique prévoit, aux articles L. 452-40 et suivants, le contenu des missions complémentaires que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 proposait 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne.

**CONSIDERANT** que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires proposées par le CDG 89.

**CONSIDERANT** que l'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG89,

**CONSIDERANT** que les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

**CONSIDERANT** que le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89 »,

**CONSIDERANT** la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

**CONSIDERANT**, que la collectivité cocontractante ou l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention,

**Vote** : le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents,

- **AUTORISE** le maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposés par le CDG89.

- **DIT** que les crédits nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisés après avoir été inscrits au budget.

## **2) Délibération n°2026-03-003 convention d'occupation d'un local pour l'association des chasseurs**

Le maire rappelle aux élus qu'une convention de mise à disposition gracieuse d'un local pour l'association des chasseurs avait été établie en 2017.

Le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour renouveler cette convention pour une durée de 10 ans.

**Vote** : le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** le renouvellement de cette convention pour une durée de 10 ans, du 2 mars 2026 au 1<sup>er</sup> mars 2036,

- **charge** le maire de l'établir.

## **II - FINANCES**

### **1) Délibération n°2026.03.004 : aides voyage scolaire pour trois familles d'Augy**

Le maire fait part de trois demandes d'aide qu'il a reçues de trois familles pour un participation financière de la commune au voyage scolaire de leur enfant.

Il propose aux élus de participer aux frais de ce voyage pour un montant de 50,00 € pour chaque famille

**Vote** : le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** de participer au financement du voyage scolaire pour ces familles, à hauteur de 50,00 € par famille.

### **2) Délibération n°2026-03-005 : acquisition parcelle AC 547**

Dans le cadre de l'élargissement de la rue des Fleurs, les différents riverains avaient été sollicités pour vendre une partie de leur propriété afin de réaliser cet agrandissement.

Dans ce contexte, le maire propose aux élus d'acquérir la parcelle AC 547, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> pour la poursuite de ce projet.

**Vote** : le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** d'acquérir la parcelle AC 547 d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> pour un montant de 1,00 € symbolique ;

- **charge** le maire de signer tout document relatif à cette acquisition.

### **3) Délibération n°2026-03-006 : prix du repas des aînés**

Le tarif actuel du repas des aînés pour les invités participants qui doivent payer s'élève à 27,00 €.

Compte tenu de l'augmentation du tarif des différents prestataires, le maire propose d'augmenter la participation des repas payant à 27,00 €

**Vote** : le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **fixe** le prix du repas des aînés pour les repas payant à **27,00€**

### **4) PFAC (participation financière à l'assainissement collectif) mairie/maison France services/ Agence Postale**

Le maire rappelle aux élus que toute nouvelle construction nécessitant le raccordement au réseau d'assainissement collectif génère une taxe (la PFAC) perçue par la Communauté de l'Auxerrois.

Pour la réalisation du bâtiment mairie / maison France Services / Agence Postale, la commune devra s'acquitter de cette taxe qui s'élève à 1500 euros.

### **5) Délibération n°2026-03-007 : fixation durée d'amortissement des travaux d'eau pluviale**

À la demande du trésorier principale d'Auxerre, le Maire précise qu'il est nécessaire de délibérer sur la durée des amortissements des écritures comptables passées au compte 2046 (attribution de compensation pour les travaux eau pluviale par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois).

**Vu** l'article L2321-2 du CGCT ;

**Vu** l'instruction comptable M14 ;

**Vu** les recommandations de l'administration générale des finances publiques ;

Il est ainsi proposé de fixer les durées d'amortissement :

Article comptable	Bien ou catégorie de bien	Durée d'amortissement
2046	Attribution de compensation d'investissement (eau pluviale)	50 ans

**Vote** : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** de fixer la durée d'amortissement comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.

## **6) Bilan financier**

Le maire présente le bilan financier de la commune décomposé comme suit :

- Fonctionnement = 250 000 €
- Investissement = 180 000 €

## **III - TRAVAUX**

### **1) Point sur les travaux de la commune**

- L'installation de la table de ping-pong à l'école est en cours.
- Le terrain de pétanque sera revu avec les agents pour permettre l'accessibilité à tous.

### **2) Programme travaux voirie (courrier CA)**

Afin de programmer leurs travaux relatifs à l'eau et l'assainissement, la Communauté de l'Auxerrois a besoin de connaître les projets de voirie de la commune. Le nouveau conseil communiquera ses projets.

Par ailleurs, ils prévoient des travaux d'aménagement à la station d'épuration dans l'objectif de la supprimer et de raccorder la commune d'Augy au réseau d'Auxerre.

### **3) Délibération n°2026-03-008 : travaux rue des Chaumes (marché à procédure adaptée)**

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de modernisation de la rue des Chaumes.

Il énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- Aménagement de l'impasse,
- Revêtement de la chaussée,
- Cheminement piéton.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 150 000,00 € HT.

Il précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (MAPA).

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (seront) retenu(s).

**Vote** : près en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à un appel d'offres en procédure adaptée (MAPA) dans le cadre du projet de **modernisation de la rue des Chaumes** dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;

- **de transmettre** la présente délibération au contrôle de légalité ;

- **de prévoir** les crédits nécessaires au budget primitif 2026 de la commune (chapitre 21, article 2152).

- **charge** le maire d'établir un plan de financement et de faire les demandes de subventions.

#### **4) Délibération n°2026-03-009 : choix grillage de l'école**

Le grillage séparant l'enceinte de l'école des habitations a été détérioré par les enfants, il est nécessaire de le remplacer.

Le maire présente les devis proposés par Servet Duchemin Prolians et Trénois-Descamps, pour l'acquisition de panneaux de grillages rigides (largeur 2,50 m et hauteur 1,63 m) et plus résistants :

**Trenois Descamps :** 1 221,15 € HT, soit 1 465,38 € TTC,

**Prolians :** 855,30 € HT, soit 1 026,36 € TTC.

**Vote :** après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** le devis de l'entreprise **Prolians** pour des panneaux de 2,50x 1,63 pour un montant de 855,30 € HT, soit 1 026,36 € TTC ;

- **charge** le maire de signer tout document relatif à ces travaux.

## **IV - VIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS**

### **1) Délibération n°2026-03-010 : portant sur la convention 2026 avec la communauté de l'Auxerrois pour le balayage des rues d'Augy**

Le Maire expose que dans le cadre du balayage des rues de la commune, service effectué par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, il convient de signer une convention avec cette dernière pour l'année 2026.

Pour l'année 2026, les tarifs sont les suivants :

- tarif de balayage : **72,00 €** / heure ;

- tarif de traitement : **231,00 €** TTC par tonne de déchets traités (TGAP incluse).

**Vote :** après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,

- **accepte** les termes de la convention de balayage avec la Communauté d'agglomération de l'auxerrois aux tarifs de 72,00 € par heure de travail et de 231,00 € TTC par tonne de déchets traités ;

- **note** que les deux passages sont fixés avant le 8 mai et le 11 novembre 2026 ;

- **dit** que le coût de ce service sera inscrit au budget 2026 ;

- **autorise** le maire à signer tout document et en particulier la convention afférente à ce dossier.

### **2) Suppression de la station d'épuration d'Augy : étude préliminaire**

La Communauté de l'Auxerrois a transmis une étude préliminaire concernant la création d'un réseau de transfert et la suppression de la station d'épuration d'Augy. Ce document est à la disposition des élus.

Plusieurs scénarii sont envisagés pour ce projet qui vise notamment à raccorder Saint-Bris-le-Vineux et Chitry au réseau d'Auxerre.

L'entreprise SAFE devrait également pouvoir bénéficier de ce raccordement.

Le maire estime que le passage le plus judicieux serait par la voirie de la rue des Fleurs. Il s'agira d'accompagner la Communauté de l'Auxerrois pour valider ce projet qui évitera de détruire la rue de Quenne qui est presque neuve.

## V - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### 1) Délibération n°2026-03-11 : subvention fête nationale samedi 11 juillet 2026

Comme l'année précédente, la mairie organise la manifestation de la fête nationale prévue le 11 juillet 2026, en partenariat avec le Comité des Fêtes.

Le coût de la prestation musicale s'élève à 1 300 € (pour deux prestataires). Le maire propose d'attribuer une subvention à l'association.

**Vote** : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** le versement d'une subvention au Comité des Fêtes pour un montant de 1300,00€ ;
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune

### 2) Organisation du bureau de vote :

Le tableau est complété. Le secrétaire doit être désigné.

### 3) Activité Foyer Rural :

Quelques enfants de l'école seront initiés au ping-pong avec l'association ASTT. Parallèlement, un groupe d'enfants découvrira l'activité de peinture sur porcelaine puis les groupes alterneront. La commune prendra à sa charge l'éventuelle facture des objets à peindre.

### 4) Recensement de la population :

La population d'Augy est passée sous la barre des 1000 habitants. Le nombre exact sera connu à la fin de l'année 2026.

Le maire remercie les agents recenseurs et l'ensemble des habitants pour la réussite de l'enquête.

### 5) Courrier de Domanys :

Le maire fait part aux élus d'un courrier qu'il a reçu de Domanys qui souhaite reprendre la vente des quelques habitations encore en location sur les différentes communes. Le maire reste opposé à cette démarche, le nombre de location sur la commune étant faible à ce jour. Un courrier leur sera adressé en ce sens.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 21h22.**